

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MP6 S.A.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 377 000 euros
Siège social : 131, boulevard Carnot – 78110 Le Vésinet
377 536 289 R.C.S. Versailles

CONVOCATIONS

Rectificatif à l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°142 du 25 novembre 2016.

Dans l'avis de réunion publié le 25 novembre 2016, il convient de lire le **premier paragraphe** comme suit :

« Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale extraordinaire le 30 décembre 2016 à 9h30** dans les locaux du cabinet FIDUCIAL SOFIRAL, société d'avocat située au 41, avenue du Capitaine Guynemer 92925 COURBEVOIE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le projet de résolutions suivantes (...) »

Au lieu de :

« Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **30 décembre 2016 à 9h30** dans les locaux du cabinet FIDUCIAL SOFIRAL, société d'avocat située au 41, avenue du Capitaine Guynemer 92925 COURBEVOIE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le projet de résolutions suivantes (...) »

Au titre du rappel du texte des résolutions, il convient de lire le **titre** comme suit :

« **Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire** »

Au lieu de :

« **Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire** »

Dans le projet de **deuxième résolution**, il convient de lire le paragraphe comme suit :

« **Deuxième résolution** - L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social, ramené par suite de l'adoption de la résolution précédente à un montant de 0 euros et divisé en 1 000 000 actions, entièrement libérées, d'une somme de 37 000 euros et de le porter ainsi à 37 000 euros par la création et l'émission de 3.700.000 actions nouvelles à souscrire à la valeur nominale de 0,01 euros, chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées du quart de la valeur nominale au moins à la souscription.

Le solde sera libéré en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 9 janvier 2017 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque de la Société Générale 32, rue du champ de Tir - CS 30 812 - 44 308 Nantes Cedex 3, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article

R.225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire. »

Au lieu de

« **Deuxième résolution** - L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social, ramené par suite de l'adoption de la résolution précédente à un montant de 0 euros et divisé en 1 000 000 actions, entièrement libérées, d'une somme de 37 000 euros et de le porter ainsi à 37 000 euros par la création et l'émission de 3.700.000 actions nouvelles à souscrire à la valeur nominale de 0,01 euros, chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées du quart de la valeur nominale au moins à la souscription.

Le solde sera libéré en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 9 janvier 2017 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque de la Société Générale 32, rue du champ de Tir - CS 30 812 - 44 308 Nantes Cedex 3, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article

R.225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire. »

1605494